RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3AE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Route de Caumont, Saint Jean des Baisants - 50810 ST JEAN D'ELLE
840 398 754 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre,
A 10 h 30,

Les associés de la Société **3AE**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

→ **Madame Aurore DUVAL**, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,
→ **Monsieur Alexandre GIBERT**, titulaire de 501 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à la loi, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique sur l'identification électronique.

L'Assemblée est présidée par **Madame Aurore DUVAL**, co-gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

→ Lecture du rapport de la gérance,
→ Modification de l'objet social,
→ Transfert du siège social,
→ Modification corrélative des statuts,
→ Modification de l'adresse personnelle des co-gérants,
→ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

✓ le rapport de la gérance,
✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social aux activités suivantes, savoir :

- → La prise de participation dans toutes sociétés tant civiles que commerciales ;
- → L'acquisition de titres de sociétés et, exceptionnellement, leur vente ;
- → La gestion du portefeuille des titres souscrits, acquis ou apportés ;
- → L'ensemble des choix stratégiques et la définition des orientations générales des activités des sociétés filiales ;
- → L'acquisition et la détention de portefeuille titre ;
- → L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières ou immobilières en vue de leur exploitation sous toutes ses formes ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, comme suit, savoir :

Du 1 Route de Caumont,
Saint Jean des Baisants,
50810 ST JEAN D'ELLE

Au **10 rue Fitz Haymon**
TORIGNI-SUR-VIRE
50160 TORIGNY-LES-VILLES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2024 :

- → La prise de participation dans toutes sociétés tant civiles que commerciales ;
- → L'acquisition de titres de sociétés et, exceptionnellement, leur vente ;
- → La gestion du portefeuille des titres souscrits, acquis ou apportés ;
- → L'ensemble des choix stratégiques et la définition des orientations générales des activités des sociétés filiales ;
- → L'acquisition et la détention de portefeuille titre ;
- → L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières ou immobilières en vue de leur exploitation sous toutes ses formes.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au **10 rue Fitz Haymon, TORIGNI-SUR-VIRE, 50160 TORIGNY-LES-VILLES,** *suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2024*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la nouvelle adresse des associés fondateurs, également co-gérants de la présente société, décide qu'il y a lieu de modifier les statuts en conséquence, afin que soit remplacée, sous le titre « LES SOUSSIGNES FONDATEURS » leur ancienne adresse par la nouvelle, à savoir : [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

++++++++++

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Alexandre GIBERT
Associé, co-gérant

Aurore DUVAL
Associée, co-gérante

[redacted]

[redacted]